

DEMANDE D'ADHÉSION & de RENOUELEMENT saison 2023-2024

(Période d'adhésion : 1^{er} septembre au 31 janvier)

photo
d'identité

(sauf si déjà fourni)

A joindre impérativement à l'inscription :

« Permanence INSCRIPTIONS »

Le samedi 9 septembre 2023

Salle Saint-Martin, 9h à 12h

- Demande d'adhésion + Photo d'identité
- Le règlement à l'ordre des « Marchipontains »
- Certificat médical obligatoire (voir modalités ci-dessous)
- Certificat médical déjà fourni, date : __ / __ / ____

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Adresse mail :@..... Date de naissance : __ / __ / ____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

Demande à adhérer à « Pont Saint Martin Randonnée / Les Marchipontains »

Affiliée à la 'Fédération Française de la Randonnée Pédestre' sous le n° : 01135

Merci de cocher ci-dessous le(s) type(s) d'adhésion choisie :

- Adhésion & Renouvellement Licence type IRA (Resp. Civile & Accident Corporel) : 32 €
- Abonnement magazine PASSION RANDO (soit 4 numéros / an) : 10 €
- Adhérent licencié dans un autre club (photocopies Licence + certificat médical + photo) : 10 €

Une licence sportive est subordonnée à la présentation obligatoire d'un certificat médical de moins de six mois pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence suite une interruption de deux saisons sportives ou plus.

Pour un renouvellement de licence, j'atteste avoir lu l'auto-questionnaire personnel de santé « QS-Sport » et avoir :

Cet auto-questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs

- Répondu NON à toutes les questions en toute honnêteté.
- Répondu OUI à une ou plusieurs question(s) : je fournis un certificat médical à la pratique sportive.

Merci de cocher ci-dessous le ou (les) créneaux(x) qui vous intéresse(nt) :

IMPORTANT ! Les créneaux ci-après seront assurés sous réserve d'un nombre suffisant d'encadrants bénévoles et d'un effectif quantitatif pour chaque groupe !

- Mercredi matin : Groupe 1 : de 13 à 15 km, une allure minimum d'environ 5 km/h
- Mercredi matin : Groupe 2 : de 10 à 12 km, une allure maximum d'environ 5 km/h
- Jeudi après-midi : une allure ZEN sur une petite distance, de 6 à 7 km à une allure d'environ 4 km/h
- Jeudi : 1 journée/mois : Environ 25 à 30 km sur le département, à une allure d'environ 5 km/h
- Samedi après-midi (1 week-end sur 2 hors commune) : 12 à 14 km / allure NORMALE de 4 à 5 km/h
- Dimanche matin (1 WE/2 hors commune): 13 à 15 km, en allure plus TONIQUE de 5 à 6 km/h max.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR (lire le document au verso) :

J'atteste avoir « lu et approuvé » le règlement intérieur et m'engage à le respecter et le mettre en pratique.

Pont Saint Martin le :

Signature :

(Le présent règlement complète les statuts de l'Union Sportive Pont Saint Martin Randonnée)

- Article 1 : Tous les changements survenus dans l'administration de l'association ainsi que toutes les modifications apportées aux statuts doivent être déclarés à la préfecture, dans les trois mois, par le président.
- Article 2 : Le vote à main levée est proposé si les circonstances ne nécessitent pas un vote au scrutin secret.
- Article 3 : Pour ses membres actifs, l'association prend la licence-assurance IRA (Individuelle Responsabilité civile et Accidents corporels) de la FFRP. Les membres sont invités à vérifier la nature et le montant des garanties.
Le choix possible d'une plus forte couverture d'assurance entraîne une adaptation correspondante de la cotisation.
- Article 4 : L'association est civilement garantie par l'assurance FFRP dont elle est adhérente. Elle conserve sa garantie en responsabilité civile lorsqu'une personne souhaite s'essayer à la randonnée avant d'adhérer.
Au-delà des essais occasionnels ou inopinés, les activités proposées par l'association sont **réservées aux seuls membres adhérents** et titulaires d'une licence-assurance FFRP.
- * Article 5 : L'assemblée générale valide le tarif d'adhésion de la prochaine saison et le barème d'indemnisation kilométrique proposé par le conseil d'administration. L'adhésion 2024 reste à **32 €** (licence IRA FFRP comprise).
L'indemnité kilométrique à **0,40 € / km / voiture** (chauffeur + nb. passagers) à **partir du 1^{er} septembre 2022**.
- * Article 6 : Les randonneurs déjà affiliés à la FFRP (dans un autre club ou individuellement) peuvent devenir membres adhérents de l'association pour une cotisation annuelle fixée pour la saison 2024 à **10 €** et sur présentation de la licence-assurance FFRP et du certificat médical.
- Article 7 : Le covoiturage est autofinancé par les participants, comptabilisé à chaque sortie hors de la commune par l'animateur et régularisé à l'issue de la saison par une indemnité kilométrique (fin juin).
- Article 8 : Un randonneur à l'essai (souhaitant tester l'activité et découvrir l'ambiance du club) ou inopiné (accompagnateur imprévu d'un licencié) ne pourra participer qu'aux sorties **en demi-journée sur la commune (deux maximum)**
- Article 9 : L'association décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets personnels durant les séjours.
- Article 10 : L'annulation d'un séjour moins d'un mois avant la date de départ ne peut prétendre à aucun remboursement immédiat. Si le bilan du séjour est sans incidence financière pour l'association, un éventuel remboursement, partiel ou total, sera examiné par le conseil d'administration.
- Article 11 : En cas de litige, seul le conseil d'administration est habilité à statuer.
- Article 12 : Les randonnées peuvent-être modifiées ou annulées au moment du départ, en cas de météo défavorable ou d'indisponibilité de l'animateur.
- Article 13 : Pour les sorties en extérieur, il faut s'assurer du maintien de la randonnée, du point de rendez-vous et précisément du point de départ du circuit auprès des animateurs et au minimum 24h auparavant.
- Article 14 : Les randonneurs doivent apprécier eux-mêmes si l'itinéraire, la configuration du terrain ou les conditions météorologiques sont compatibles avec leurs capacités physiques et être convenablement équipés pour les activités auxquelles ils participent.
- Article 15 : Le randonneur respecte les consignes données par l'animateur.
Un randonneur qui souhaite quitter le groupe le signale impérativement à l'animateur, et s'il n'est pas possible de l'en dissuader, l'animateur doit clairement énoncer devant témoins que cette personne randonne sous sa propre responsabilité.
- Article 16 : Nos randonnées sur route sont assimilées à la notion de "groupe organisé" réglementé par l'article R412-42 du code de la route. L'alternative est la suivante : marcher en groupe à droite ou marche en colonne à gauche, un choix pris en compte et anticipé par l'animateur en fonction de la configuration du terrain.
Le groupe d'une longueur maximale de 20 mètres est matérialisé devant et derrière par des serre-files avec gilet fluorescent et séparé de 50 mètres si plusieurs groupes.
- Article 17 : D'autorité il pourra être désigné des serre-files parmi les participants sinon la randonnée pourra être annulée pour raison de sécurité.
Il est vivement conseillé à tous les participants de **porter un gilet jaune** ou tout autres accessoires de visibilité.
- Article 18 : Les adhérents photographiés peuvent apparaître sur le site internet de l'association et sur un trombinoscope à usage interne dédié aux seuls animateurs.

Règlement établi par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale du 01 juin 2023

(*) : Juin 2023 : mise à jour tarifs saison 2023/2024